

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-085
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE 2023-2027 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 5

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE



Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un document d'orientation stratégique signé entre la Ville de Mérignac et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde visant à favoriser l'efficacité d'une intervention partenariale au bénéfice des familles du territoire de la commune. La CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet éducatif et social sur un territoire. Elle associe les habitants et les partenaires aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Par délibération du 13 décembre 2021 le conseil municipal a autorisé la prolongation d'un an de la durée de la CTG 2018-2021 et d'en porter ainsi son terme au 31 décembre 2022.

La Ville et la CAF de Gironde se sont depuis attelées à l'élaboration de la CTG 2023/2027 en veillant au maintien d'une démarche intégrée prenant en compte l'avancée des politiques publiques de la Ville de Mérignac, à l'évaluation des projets retenus, au développement d'une gouvernance, véritable espace de dialogue.

Cette nouvelle CTG s'inscrit également dans le cadre d'une réforme du contrat enfance jeunesse désormais intégré à la convention globale avec son financement appelé désormais bonus territoire. Ces nouvelles modalités de soutien financier de la CAF de la Gironde en direction des politiques petite enfance, enfance et jeunesse du territoire en 2023 nécessitent l'engagement de la Ville de Mérignac à la signature de la CTG 2023/2027 d'ici la fin de l'année 2023.

Ainsi, la Ville et la CAF de Gironde ont partagé des éléments de diagnostic et coconstruit les axes stratégiques suivants :

- Favoriser la participation et la citoyenneté des jeunes et les accompagner vers l'autonomie
- Assurer l'accroissement et la complémentarité de l'offre éducative ainsi que le développement de l'accueil inclusif
- Proposer une offre à chaque étape de la parentalité
- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre la fracture numérique
- Mettre en œuvre un plan des solidarités alimentaires.

Des objectifs opérationnels validés lors du comité de pilotage du 10 mai 2023 ont été travaillés et un plan d'actions est en cours de finalisation garantissant ainsi la signature du document final de cette CTG entre la ville et la CAF.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 8 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les axes et objectifs stratégiques de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 telle que proposés ci-joints ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur la base des objectifs stratégiques validés lors du Comité de pilotage.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.